
Procès-verbal de la séance du 4 frimaire an II du canton de Pouzauges (Vendée) relative à l'élection du président et des secrétaires de l'assemblée des citoyens du canton, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la séance du 4 frimaire an II du canton de Pouzauges (Vendée) relative à l'élection du président et des secrétaires de l'assemblée des citoyens du canton, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 356;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38547_t1_0356_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ont combattu les préjugés religieux et les monstres du fanatisme, et enflammé tous les nombreux assistants de l'amour de la patrie et de la liberté, sans laquelle il n'existe point de patrie.

Rodrigue, évêque; Dillon, curé du vieux Pouzauges; Gauzy, curé de Saint-Vincent du fort du Lay; Cavoleau, vicaire épiscopal; tous membres de l'administration du département, Godin, aussi vicaire épiscopal, et Ruffé, curé de Loge-Fougereuse ont abdicqué leur ministère. J'aimé à croire que cet hommage rendu à la vérité éclairera nos administrés et que cet heureux exemple sera bientôt suivi par tous les prêtres non fanatiques de notre département qui sont restés fidèles à la République.

Les cantons de Loge-Fougereuse, La Châtaigneraie, Mouilleron, Pouzauges et Chantonay ont depuis la rentrée des administrateurs à la Châtaigneraie accepté en très grand nombre et à l'unanimité la Constitution. Dans toutes les communes, depuis le Bonpère et les Herbiers jusqu'à Fontenay, l'œil du républicain peut reposer ses regards sur l'arbre de la liberté. Les cultivateurs détrompés amènent eux-mêmes dans nos prisons les membres des comités, les courriers et les instigateurs de l'armée catholique, et je dois faire part à la Convention de l'action très vertueuse de Jean Sarrasin, Jean Marquis, André David, Jacques Turquaud, Jacques Chaigneau, Jean et Louis Chaigneau des communes de Chavagnes et Monsiregue, district de la Châtaigneraie, qui, quoique extrêmement pauvres, ont rejeté avec indignation l'offre de 60.000 livres faite par Douepe dit la Bifardière, ci-devant noble échappé des prisons, dont ils recherchaient depuis deux jours la retraite et dont, dès le lendemain, la guillotine a tranché la tête. Je recommande les braves et infortunés républicains à la générosité des représentants d'un grand peuple. L'administration n'a pu faire délivrer que 50 livres à chacun d'eux, et a vivement regretté de ne pouvoir pas encourager par une plus forte récompense la prise des chefs et des instigateurs que leurs richesses dérobent à la vengeance nationale.

La levée faite en exécution de la loi du 23 août a produit, dans le seul district de Fontenay, 3.600 hommes; elle va s'effectuer aussi dans les communes devenues libres depuis peu.

Représentants, prenez de promptes mesures pour exterminer l'armée des brigands que commande le fameux scélérat Charette, et je vous réponds que le territoire précieux de ce malheureux département dont je vous conjure de changer en celui de l'Ouest, le nom qui est devenu infâme et odieux dans toute la République, offrira encore en hommes dévoués à la Révolution et en denrées, de grandes ressources nationales.

« Salut et fraternité.

« Signé : BOURON. »

« Pouzauges, le primidi de la 2^e décade de frimaire l'an II de la République française, une et indivisible. (1).

« Législateurs montagnards,

« C'est à vous que s'adresse notre profession de foi ci-jointe; c'est à vous que nous faisons

hommage de nos sentiments. Vivez, détruisez les tyrans, faites fleurir la République, restez à votre poste, et nous serons heureux.

« Salut et fraternité.

« DILLON, président de l'assemblée primaire du canton de Pouzauges. »

Département de la Vendée, district de la Châtaigneraie, canton de Pouzauges (1).

Aujourd'hui, 4 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible (24 novembre 1793) vieux style, les citoyens du canton de Pouzauges, district de la Châtaigneraie, département de la Vendée, se sont réunis en assemblée en suite de la convocation faite en exécution du décret de la Convention nationale du 27 juin 1793; Louis Aubineau père et citoyen le plus âgé a fait provisoirement les fonctions de président.

François Roy, fils du maire de Pouzauges, citoyen le plus jeune, fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé ensuite à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Dominique Dillon a été élu président.

Eustache Gorget, secrétaire.

Thimotée Houdet, Jean-Louis Mazière, Jean Bris, pour siéger un bureau.

La lecture de l'acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini et le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé de 931, sans y comprendre la garnison, qui ont voté à l'unanimité l'acceptation de l'acte constitutionnel.

Les garnisons de Pouzauges et du Bonpère, commandées par les citoyens Perdige et Pocaecin, à l'assemblée, ont également accepté la Constitution à l'unanimité.

Le présent procès-verbal a été rédigé en deux doubles, l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité du lieu de l'assemblée, l'autre pour être envoyé à la Convention nationale.

(Suivent 185 signatures.)

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Goupilleau (de Fontenay). Je vais lire une lettre du procureur syndic du département de la Vendée, vous y verrez que les malheureux patriotes, qui depuis dix mois souffrent des persécutions horribles qu'exercent sur eux les brigands n'ont rien perdu de leur vertu et de leur énergie.

Il résulte de cette lettre dont **Goupilleau** fait lecture, que la Constitution a été acceptée à l'unanimité dans un district évacué par les rebelles; que la raison fait de grands progrès dans ce pays naguère fanatique; enfin, que cinq citoyens, dans un état de misère, ont refusé de rendre la liberté à un émigré qu'ils ont arrêté, et qui leur promettait de faire leur fortune.

(1) Archives nationales, carton B² 31.

(2) *Moniteur universel* [n^o 84 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 338, col. 2].